

LA RÉDUCTION DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS

MÉMOIRE SOUMIS DANS LE CADRE DE
LA CONSULTATION MENÉE PAR
LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

PAR:

Le mouvement des femmes du Québec

Préparé par Ruth Rose
Professeure de sciences économiques
Université du Québec à Montréal

SEPTEMBRE 1999

MÉMOIRE SOUMIS PAR LES GROUPES SUIVANTS :

Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFÉAS)

Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Fédération des femmes du Québec (FFQ)

Fédération du Québec du planning des naissances (FQPN)

L'R des centres de femmes

Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale (RPMHTFVVC)

Regroupement québécois des CAL ACS

Relais-femmes

Société Elizabeth Fry

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION.	1
I. LA PERSPECTIVE DES GROUPES DE FEMMES.	2
1.1 Notre projet de société.	2
1.2 Nos principes.	3
II. L'ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ DEPUIS 1980.	6
2.1 Entre 1980 et 1996, le régime fiscal est devenu moins progressif pour la classe moyenne.	6
2.2 La classe moyenne, sauf exception, paie plus d'impôt en 1999 qu'en 1996.	7
2.3 L'évolution des transferts et du revenu disponible entre 1996 et 1999 ...	8
2.4 Quelles conclusions doit-on tirer de l'évolution de la fiscalité depuis 20 ans?.	9
III. LES PRESTATAIRES DE L'AIDE SOCIALE, VICTIMES DES PIRES COUPURES.	9
IV. LA POLITIQUE FAMILIALE.	11
4.1 Une estimation plus réaliste des besoins des enfants.	11
4.2 Rétablir une allocation familiale universelle.	14
V. LES CINQ SCÉNARIOS DU DOCUMENT DE CONSULTATION ET NOS RECOMMANDATIONS SUR LA FISCALITÉ EN GÉNÉRAL	17
5.1 Tous les scénarios profitent de façon démesurée aux contribuables à revenu élevé.	17
5.2 Les besoins essentiels et les crédits non remboursables.	17
5.3 Reconnaître le travail accompli par les femmes au foyer.	18
5.4 Des modifications pour aider la classe moyenne.	19

	<u>Page</u>
VI. LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES À BAS SALAIRE.	21
VII. LE COÛT DE LA RÉFORME ET QUELQUES MOTS DE CONCLUSION	22

LISTE DES ENCADRÉS, GRAPHIQUES ET TABLEAUX
(Regroupés à la fin du document)

Encadré: À propos d'une hausse de la taxe de vente pour financer une réduction d'impôt sur le revenu.	24
Graphique 1: Taux moyen d'imposition, Québec, 1980, 1990 et 1996.	25
Tableau 1: Augmentation (diminution) entre 1996 et 1999 de l'impôt à payer au Québec, quatre types de ménages, selon le niveau de revenu (en \$ constants de 1999).	26
Tableau 2: Augmentation (diminution) entre 1996 et 1999 du revenu disponible au sens du Québec plus la prestation fédérale pour enfants, quatre types de ménages, selon le revenu et l'âge des enfants (en \$ constants de 1999) . . .	27
Tableau 3: Revenu total des prestataires de l'aide sociale, 1994 et 1999, selon la composition des ménages (en \$ constants de 1999).	29
Tableau 4: Diverses mesures du seuil de pauvreté et des besoins essentiels, selon le rang dans la famille, Canada et Québec, 1996.	32
Tableau 5: Estimation des besoins essentiels des adultes et des enfants dans un ménage à partir des proportions préconisées dans une étude du ministère de la Sécurité du revenu du Québec, pour 1999.	35
Tableau 6: Comparaison des coupures d'impôt prévues selon les cinq scénarios pour quatre types de ménages.	36
Tableau 7: Effets des réformes intervenues entre 1996 et 1999 sur la répartition du revenu entre les hommes et les femmes dans les couples ayant deux enfants, selon le niveau des gains (revenu disponible au sens du Québec plus prestation fédérale pour enfants en \$ constants de 1999)	
A) Couple où l'homme gagne l'ensemble du revenu.	37
B) Couple où l'homme gagne les premiers 12 000\$, la femme les 8 000\$ suivants et par la suite, l'homme gagne 60% du revenu et la femme 40% du revenu.	38

INTRODUCTION

Nous remercions le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et la Commission parlementaire des finances publiques pour cette occasion d'exprimer nos opinions sur les directions que devrait prendre la fiscalité au Québec.

Dans la première section, nous allons présenter la perspective des groupes de femmes sur les questions de la fiscalité et du rôle de l'État dans l'économie et nous énoncerons les principes qui inspirent notre analyse et nos recommandations. Dans la deuxième section, nous présenterons quelques données sur l'évolution non seulement des impôts payés par les contribuables au Québec, mais aussi sur leur revenu disponible en tenant compte des programmes de transfert. Les quatre sections suivantes traiteront des éléments spécifiques que nous considérons comme prioritaires pour une réforme du régime fiscal:

- le programme d'aide sociale;
- la politique familiale;
- les cinq scénarios présentés dans le document de consultation et nos recommandations concernant la fiscalité en général;
- les travailleuses et travailleurs à bas salaire et plus particulièrement le programme APPORT.

Enfin, nous finirons avec quelques mots sur le coût de nos propositions et de nos conclusions.

I. LA PERSPECTIVE DES GROUPES DE FEMMES

1.1 Notre projet de société

Lorsqu'on discute de la «fiscalité», il faut prendre le mot dans son sens large, c'est-à-dire l'ensemble des prélèvements et des dépenses d'un gouvernement. Le choix de couper les impôts doit toujours être pris en considérant également le rôle du gouvernement et ses responsabilités pour assurer des services à la population et corriger la mauvaise répartition du revenu qui découle d'une économie de marché.

Nous rejetons explicitement le modèle américain où chaque personne doit se fier à ses propres ressources et où l'état ne joue qu'un rôle de suppléant dans le cas des plus démunis. Ce modèle mène à de grandes inégalités au sein d'une société qui se vante d'être la plus riche et la plus démocratique au monde. C'est la société dont le taux de criminalité et le nombre de personnes incarcérées sont les plus élevés parmi les pays industrialisés, une société où au moins 15% de la population n'a aucune assurance médicale et une partie significative de la population vit dans des conditions qui avoisinent celles du tiers monde. Le coût des études universitaires rend inaccessible ce mécanisme de mobilité sociale à un grand nombre de jeunes et c'est à peu près le seul pays industrialisé qui ne prévoit pas de congé de maternité rémunéré pour l'ensemble des travailleuses.

Il est vrai que la plupart des contribuables américains paient moins d'impôt sur le revenu que les contribuables canadiens. Néanmoins, les impôts fonciers sont plus élevés et la plupart des Américaines et Américains doivent défrayer eux-mêmes (directement ou indirectement en acceptant un salaire moindre en échange de la contribution de leur employeur à un régime d'assurances collectives) les frais médicaux, les médicaments, les frais de garde des enfants, etc. Donc, il est loin d'être démontré que le 80% des ménages américains à revenu faible ou moyen sont en meilleur posture que leurs homologues canadiens.

Dernièrement, on a fait beaucoup état de l'exode des cerveaux vers les États-Unis, notamment parmi le personnel qualifié des domaines de la santé, de l'informatique et des sciences en général. Selon une enquête récente de Statistique Canada (1999) auprès des détenteurs d'un diplôme d'études postsecondaires de la promotion 1995 qui ont déménagé aux États-Unis, très peu de ces diplômés ont mentionné les impôts moins élevés parmi les motifs du déménagement. Ce sont plutôt les salaires, la disponibilité des emplois, les relations personnelles (mariage, etc.) et les études qui ont primé. Plus du tiers de ces diplômés (36%) étaient dans le domaine de la santé. Si l'on veut garder nos diplômés, elle faudrait plutôt réinvestir dans les réseaux de santé et d'éducation, la recherche universitaire et la création d'emplois. Non seulement une baisse significative d'impôt pour les plus riches n'aurait-elle que peu ou pas d'impact sur l'exode des cerveaux, mais il risque d'entraîner une érosion additionnelle des programmes sociaux qui sont essentiels au bien-être de la vaste majorité de la population. Une société démocratique et égalitaire,

où les riches n'ont pas besoin de se barricader dans des communautés fermées, est plus attrayante pour «les cerveaux» comme pour les gens ordinaires.

Au Québec, nous voulons une société égalitaire où tous les membres ont accès aux services nécessaires pour assurer leur plein épanouissement, notamment des services de santé et d'éducation, des infrastructures municipales et des équipements de transport et de communications dignes d'une démocratie moderne.

Nous voulons aussi, une société qui garantit un revenu de base à toute personne dans le besoin, quelle que soit la raison de ce besoin. Cette philosophie a inspiré la réforme des programmes de bien-être social au Canada il y a trente ans et ce n'est que depuis le milieu des années 1980 qu'on l'a abandonné progressivement. Nous ne sommes pas nécessairement opposées à une réduction des impôts puisque notre analyse démontre que les contribuables québécoises ont effectivement subi une perte du pouvoir d'achat significative ces dernières années. Toutefois, une telle réduction d'impôt ne doit pas remettre en cause la capacité du gouvernement de contrer le fait qu'une économie de marché libre tend à appauvrir et à marginaliser une grande partie de la population et à mettre la classe moyenne à risque de se retrouver dans la même situation.

En particulier, nous soulignons le fait que lorsqu'on cherche à évaluer le revenu disponible des ménages afin de juger qui doit être visé par une baisse d'impôt, il faut tenir compte non seulement de l'impôt sur le revenu, mais aussi des transferts en provenance des gouvernements ainsi que des autres taxes et impôts, notamment l'impôt foncier et les taxes de vente. D'ailleurs, en général, les données fournies dans le document de consultation traitent de ces éléments. Notre analyse et nos recommandations vont donc toucher ces éléments.

1.2 Nos principes

Dans sa lettre de présentation du document de consultation, le ministre d'État à l'Économie et aux Finances, monsieur Bernard Landry, souligne que «Le Québec s'est doté du régime d'imposition le plus progressif en Amérique du Nord, conformément aux valeurs de solidarité et de partage que notre peuple privilégie». Nous exprimons une première inquiétude du fait que l'analyse de comparaison présentée par le document de consultation pour appuyer cette affirmation s'appuie uniquement sur la situation des couples avec enfants ayant un seul revenu de travail et celle des personnes vivant seules. Est-ce qu'on serait arrivé à la même conclusion, que le régime québécois est plus progressif qu'ailleurs au Canada, si l'on avait fait la comparaison pour les familles monoparentales et les couples où les deux conjoints ont des revenus? Quoiqu'il en soit, les groupes de femmes signataires de ce mémoire appuient le principe de progressivité et l'objectif *d'équité verticale* qui le sous-tend. Notre premier principe est donc:

Les réformes devraient contribuer à maintenir et à renforcer la progressivité du régime d'impôts et de transferts.

Un régime fiscal et de transferts devrait reconnaître les besoins essentiels des adultes et des enfants afin d'assurer, d'une part, un revenu minimum à toutes et à tous et, d'autre part, *l'équité horizontale* entre des ménages de tailles ou de compositions différentes. Il y a deux façons principales de reconnaître les besoins essentiels, soit en offrant une prestation en argent, soit en exonérant de l'impôt les montants nécessaires pour assurer ces besoins essentiels. Dans le régime québécois, on utilise la première méthode surtout pour les ménages les plus pauvres puisqu'ils n'ont pas assez de revenu pour profiter d'un avantage fiscal de toute façon. Ainsi le programme de sécurité du revenu vise à assurer les besoins essentiels des adultes et le programme d'allocations familiales ceux des enfants.

Une des caractéristiques du modèle libéral qui inspire le régime fiscal américain est l'utilisation d'avantages fiscaux. Au lieu d'accorder une prestation en espèces ou de fournir des services gratuitement aux personnes, on s'abstient de taxer une partie de leur revenu. Le Québec, comme le Canada, tend de plus en plus vers ce modèle avec l'abolition de l'universalité des allocations familiales et de la pension de sécurité de vieillesse (PSV), les services d'optométrie et les soins dentaires pour les enfants. Au Québec, cependant, avec l'introduction des services de garde à 5\$ par jour, nous nous sommes rapprochés du modèle d'universalité.

Le modèle libéral crée un régime à double vitesse où on maintient des programmes plutôt mesquins pour les plus pauvres et on accorde des avantages fiscaux de plus en plus généreux aux plus riches. Ce mécanisme renforce l'inégalité dans la société et brise la solidarité sociale. En particulier, la classe moyenne est appauvrie: les contribuables paient continuellement plus d'impôts mais ne sont pas assez riches pour bénéficier des abris fiscaux sauf de façon accessoire. Par ailleurs, ils reçoivent de moins en moins en échange de leurs impôts. Par exemple, aujourd'hui, on nous incite de plus en plus fréquemment à acheter des services de santé dans une clinique privée ou même d'aller aux États-Unis parce que le système québécois n'est pas toujours en mesure d'offrir, dans des délais raisonnables, ces services essentiels à la vie.

Lorsqu'on offre des transferts en espèces, ou on fournit des services gratuitement (ou à faible frais) à l'ensemble des ménages, on affirme que comme société, on considère que ces revenus ou ces services sont un droit de citoyenneté, un besoin essentiel qu'on accorde à tous et à toutes. On renforce la solidarité entre classes sociales et entre les générations. En général, ces mécanismes sont aussi plus simples sur le plan administratif et évite la stigmatisation des bénéficiaires. De ces constatations découlent deux principes.

Le régime fiscal devrait assurer un revenu minimum, basé sur des estimations réalistes des besoins essentiels, à toute personne dans le besoin. Ce revenu minimum devrait être pleinement indexé au coût de la vie.

Dans un esprit de solidarité sociale, les services et revenus jugés comme essentiels à la santé et à la pleine participation dans une société démocratique devraient être accessibles à tout le monde de façon universelle.

Ce sont toujours les femmes qui assument la responsabilité pour les soins aux enfants et elles continuent de faire des sacrifices financiers importants en conséquence. Selon les données du recensement de 1996, dans les couples avec enfants, les femmes effectuent les deux-tiers du travail ménager et de la garde des enfants. Par ailleurs, les mères monoparentales effectuent, en moyenne, 6 heures de plus par semaine de travail ménager et de garde d'enfant que les mères avec conjoint. Les pères monoparentaux contribuent à ces tâches plus que les pères vivant en couple, mais font toujours 12 heures de moins par semaine que les mères avec conjoint et 18 heures de moins que les mères monoparentales. (Statistique Canada, 1996).

Peut-on imaginer une société sans enfants? Une société sans enfants n'a pas d'avenir. Un régime fiscal peut reconnaître le travail effectué auprès des enfants de façon directe en aidant les personnes qui l'accomplissent. Alternativement, le mécanisme choisi peut plutôt avoir pour effet de renforcer la dépendance des femmes envers leur conjoint, ce qui tend aussi à les exposer au risque de vivre dans la pauvreté si elles perdent leur conjoint. De là découlent deux autres principes.

Le gouvernement devrait continuer d'accroître sa contribution aux besoins essentiels des enfants.

Le régime fiscal et de transferts devrait mieux reconnaître le travail auprès des enfants et cela en accordant un soutien financier directement aux personnes qui l'effectuent au lieu de donner un avantage fiscal à leur conjoint.

Un des problèmes dans tout régime fiscal est le fait qu'un programme de dernier recours, afin d'assurer un revenu minimal décent, offre un revenu qui se rapproche de celui que peut gagner une personne en travaillant à temps plein au salaire minimum. Dans la période actuelle, où il y a eu une détérioration importante des salaires, des avantages sociaux et de la stabilité de l'emploi, l'écart entre le revenu gagné en travaillant à temps plein au salaire minimum et celui offert par l'aide sociale s'est rétréci. Les prestataires de l'aide sociale ont beaucoup de difficulté à trouver un emploi stable à temps plein et même lorsqu'ils ou elles l'ont trouvé, leur situation financière n'est pas toujours meilleure. Lorsque, en plus, la personne est responsable de jeunes enfants, le problème est d'autant plus aigu.

Au cours des dernières années, le Québec s'est beaucoup préoccupé de ce problème avec la création du programme APPORT (Aide aux parents pour leurs revenus de travail) et de l'assurance-médicament, avec l'élargissement du programme d'allocation-logement et la modification de l'allocation familiale afin d'assurer les besoins essentiels des enfants par un mécanisme autre que l'aide sociale. Toutefois, il a aussi choisi de couper de façon importante les montants offerts à l'aide sociale ainsi que l'accès aux prestations spéciales.

Nous énonçons, donc, les principes suivants:

Le régime fiscal et de transferts devrait être structuré de façon à encourager le travail ou le retour aux études et à favoriser l'indépendance financière. Toutefois, le fait d'améliorer le sort des personnes travaillant dans un emploi à faible salaire ne devrait pas s'accompagner d'une réduction du revenu minimum offert aux bénéficiaires du programme de dernier recours.

Toute personne qui le requiert doit avoir accès à des services de bonne qualité afin de l'aider à bien intégrer le marché du travail.

II. L'ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ DEPUIS 1980

Le document de consultation nous demande de conseiller le gouvernement sur la meilleure façon de réduire les impôts des contribuables. Nous considérons que la question devrait être élargie de la façon suivante: **Quelle est la meilleure façon d'accroître le revenu disponible et le bien-être des ménages?** La réponse à cette question touche non seulement l'impôt sur le revenu des particuliers, mais aussi les services offerts par les gouvernements, la fiscalité des corporations ainsi que les autres sources de recettes gouvernementales (taxes, tarification, etc.) Toutefois, ici, nous allons confiner notre discussion au régime d'impôt sur le revenu des particuliers, à la taxe de vente et aux programmes généraux de transferts.

Nous trouvons instructif de tracer l'évolution des impôts et des transferts au Québec depuis au moins deux décennies afin de voir quels groupes ont subi les pertes les plus importantes, ou contrairement, quels groupes ont profité d'un accroissement de leur revenu disponible.

2.1 Entre 1980 et 1996, le régime fiscal est devenu moins progressif pour la classe moyenne.

Le graphique 1 présente, pour 1980, 1990 et 1995, l'évolution du taux moyen d'imposition au Québec selon la tranche approximative de revenu et ce en corrigeant pour les effets de l'inflation. Ces données sont tirées des *Statistiques fiscales des particuliers* pour 1996 (Ministère des Finances, 1999a) et indiquent l'impôt effectivement payé en tenant compte de tous les abris fiscaux dont un contribuable a pu se prévaloir. Toutefois, elles ne tiennent pas compte ni des crédits remboursables (pour la taxe de vente du Québec (TVQ), l'impôt foncier et les frais de garde, par exemple), ni des transferts comme les allocations familiales et l'aide sociale, ni des cotisations aux programmes d'assurance sociale comme le Régime des rentes du Québec (RRQ) ou le Fonds des services de santé. Notons, aussi, que ces données présentent l'impôt selon le revenu du contribuable individuel et ne permettent, donc, pas de reconstituer les impôts sur une base familiale.

Si l'on compare uniquement la première année, soit 1980, et la dernière, soit 1996, on peut constater qu'il y a eu effectivement une baisse d'impôt pour les contribuables les plus pauvres, ceux dont le revenu est inférieur à environ 17 000\$. Par contre, tous les contribuables à revenu moyen (environ de 17 000\$ à 100 000\$) payaient davantage en 1996 qu'en 1980, et l'alourdissement du fardeau va jusqu'à 1,4% de leur revenu. Les baisses les plus substantielles en termes de pourcentage (jusqu'à 2,9% du revenu), et surtout en termes de montants, reviennent aux contribuables à revenu très élevé, ceux ayant des revenus de plus de 100 000\$. Toutefois, ces personnes ont payé un pourcentage d'impôt plus élevé en 1996 qu'en 1990, alors que le Québec n'avait pas de surtaxe et que les deux paliers de gouvernement accordaient une exemption de 100 000\$ à vie sur les gains de capitaux.

En d'autres mots, le régime fiscal québécois est déjà beaucoup moins progressif qu'il ne l'était il y a 20 ans, même si la progressivité s'est améliorée depuis 1990.

2.2 La classe moyenne, sauf exception, paie plus d'impôt en 1999 qu'en 1996

Les *Statistique fiscales des particuliers* ne sont pas encore disponibles pour les années postérieures à 1996. Nous avons donc effectué un calcul de l'évolution de la fiscalité de 1996 à 1999 à partir du régime en vigueur, ce qui permet d'évaluer les effets des réformes majeures de la politique familiale et du régime fiscal qui ont eu lieu en 1997 et 1998.

Le tableau 1 montre l'évolution des impôts à payer au gouvernement du Québec¹ entre 1996 et 1999 (en \$ constants de 1999) pour quatre types de ménages, selon le niveau des gains.

Le seul type de ménage où tous les contribuables ont bénéficié d'une réduction d'impôt, quel que soit le niveau de revenu, sont les couples à un (1) revenu. En effet, en 1998, le gouvernement du Québec a augmenté le montant du crédit non remboursable pour le conjoint qui n'a pas de revenu propre de 5 900\$ à 8 250\$ et ces crédits sont maintenant calculés à un taux de 23% au lieu de 20%. Ceci signifie une économie d'impôt de 1 898\$ ($8\,250\$ \times 23\%$) au lieu de 1 180\$ ($5\,900\$ \times 20\%$) soit un gain de 718\$. Chaque contribuable peut également réclamer un montant de 8 250\$, mais en ce faisant il perd le droit de déduire les cotisations à l'assurance-emploi et au RRQ, ainsi que plusieurs autres déductions ou crédits non remboursables. Donc, la plupart des célibataires ainsi que les couples à deux revenus n'ont pas profité de ce changement ou très peu.

¹ Contrairement aux statistiques fiscales, ces calculs ne tiennent pas compte des abris fiscaux autres que ceux utilisés par tous les contribuables (crédits d'impôt non remboursables pour le contribuable, son conjoint et ses enfants, ainsi que pour les cotisations à l'assurance-chômage et le RRQ, réduction d'impôt à l'égard de la famille). Toutefois, il n'y a pas eu de changement important dans les divers abris fiscaux entre 1996 et 1999.

On peut également noter que tous les contribuables à revenu moyen, sauf les couples à un seul revenu, paient plus d'impôt en termes réels en 1999 qu'en 1996. Ainsi les célibataires gagnant moins de 80 000\$ paient jusqu'à 182\$ plus cher ou ont vu leur fardeau baisser d'un maigre 21 \$. Quant aux responsables de famille monoparentale ayant deux enfants, seules celles (ceux) dont le revenu avoisine 25 000\$ ont connu une baisse de 142\$, alors que celles qui gagnent 40 000\$ paient 329\$ de plus. Comme pour les célibataires, c'est à partir de 80 000\$ qu'il y a eu des baisses d'impôt. Chez les couples à deux revenus, l'accroissement de l'impôt va jusqu'à 663\$ pour une famille ayant des gains de 50 000\$ et c'est à partir de 70 000\$ qu'il y a eu des baisses d'impôt.

Notons que dans tous les cas, ce sont les contribuables à revenu très élevé (150 000\$ et plus) que les diminutions d'impôt ont été les plus importantes. Donc, ce sont les mêmes groupes que ceux qui ont bénéficié des réductions d'impôt entre 1980 et 1996.

2.3 L'évolution des transferts et du revenu disponible entre 1996 et 1999

Le tableau 2 permet d'élargir le portrait et de tenir compte non seulement des impôts, mais aussi des transferts, notamment l'aide sociale, le programme APPORT, les allocations familiales et les crédits remboursables pour la TVQ et l'impôt foncier, ainsi que la cotisation au RRQ. Nous avons aussi inclus la prestation fiscale fédérale pour enfants, puisque depuis 1997, la politique familiale du Québec intègre cette prestation et l'allocation familiale du Québec est ajustée en fonction des montants accordés par Ottawa. Notons, cependant, que ces calculs ne tiennent pas compte des effets de la hausse de la TVQ de 6,5% à 7,5% en 1998 et que toutes les familles ont subi une perte du pouvoir d'achat de l'ordre de quelques centaines de dollars à ce chapitre.

Le portrait tracé par le tableau 2 est un peu plus complexe. Il montre, toutefois, que la plupart des contribuables ont été perdants au cours de cette période. Les plus gros perdants, cependant sont les gens avec 0\$ de gains, c'est-à-dire les prestataires de l'aide sociale. Nous revenons à cette question un peu plus loin.

L'autre groupe qui a subi des pertes très importantes, souvent plus de 1 000\$, sont les couples à deux revenus ayant 2 enfants d'âge préscolaire et un revenu familial entre 35 000\$ et 150 000\$. Les contribuables dans les mêmes catégories de revenu mais dont les enfants sont plus âgés, ainsi que les familles monoparentales, ont aussi subi des pertes importantes mais moindres. Les célibataires, ainsi que les couples à un seul revenu avec des enfants d'âge préscolaire ont aussi subi des pertes de l'ordre de plusieurs centaines de dollars. Il est à noter, cependant, que certaines de ces familles ont bénéficié de la réduction importante des frais de garde occasionnée par l'introduction des services à 5\$ par jour. Cette mesure a compensé en grande partie les pertes subies à d'autres chapitres.

Qui sont les gagnants de la réforme de la politique familiale de 1997 et du remaniement fiscal de 1998? Essentiellement les ménages ayant des gains de travail très modestes,

généralement moins de 15 000\$ dans le cas des couples, mais jusqu'à 20 000\$ dans le cas de célibataires et 25 000\$ ou 30 000\$ dans le cas des familles monoparentales. Notons également qu'à cause de la baisse des impôts, la plupart des familles ayant un seul revenu et des enfants de plus de 6 ans ont profité d'une augmentation du revenu disponible, mais que les gains ont été plutôt maigres. Dans le cas des familles dont les enfants ont moins de 6 ans, à cause de l'abolition de l'allocation pour jeune enfant, les gains se sont transformés en pertes.

2.3 Quelles conclusions doit-on tirer de l'évolution de la fiscalité depuis 20 ans?

Grosso modo, l'évolution de la fiscalité et des programmes de transferts a nui à l'ensemble des contribuables et particulièrement aux bénéficiaires de l'aide sociale et aux contribuables à revenu moyen. La situation est meilleure pour les travailleurs et travailleuses à très bas salaire, ainsi que pour les contribuables les plus riches. Nous pensons donc que toute réduction d'impôt et toute augmentation de transferts devraient cibler la classe moyenne ainsi que les plus pauvres, soit les personnes assistées sociales.

Nous allons maintenant aborder nos recommandations pour la politique fiscale en commençant avec le programme de sécurité du revenu (aide sociale) et la politique familiale. Nous discuterons ensuite des cinq scénarios présentés dans le document de consultation et nous présenterons nos recommandations concernant la fiscalité en générale. Finalement, nous aborderons la problématique des travailleuses et travailleurs à bas salaire, en examinant particulièrement le programme APPORT et les taux marginaux d'imposition des ménages à revenu modeste.

III. LES PRESTATAIRES DE L'AIDE SOCIALE, VICTIMES DES PIRES COUPURES

Le tableau 3 montre l'évolution du revenu disponible des prestataires de l'aide sociale entre 1994 et 1999 pour dix types de ménages. On voit que tous les ménages, sauf les personnes considérées comme inaptes au travail et bénéficiant du programme de soutien financier, ont subi des **coupures majeures du revenu disponible, atteignant dans certains cas plus de 2 000\$**. De plus, ce tableau ne tient pas compte du fait que la plupart de ces ménages doivent maintenant payer jusqu'à 200\$ par année par adulte pour leurs médicaments, qu'ils ont perdu une partie de leur allocation-logement et qu'il est désormais de plus en plus difficile de profiter des prestations spéciales, pour les soins dentaires ou les services d'optométrie par exemple. Il ne tient pas compte non plus du fait que désormais il faut avoir épuisé complètement ses actifs liquides avant de devenir admissible à l'aide sociale. Donc, lorsqu'une personne réussit à retourner au marché du travail, il repart de zéro, à part une petite allocation de retour au travail.

Notons également que ces pertes sont de loin supérieures à celles subies par tous les contribuables à revenu moyen ou élevé.

Ces coupures sont le résultat d'une politique délibérée du gouvernement qui cherche, d'une part, à réduire ses dépenses et d'autre part à inciter fortement les bénéficiaires aptes au travail à réintégrer rapidement le marché du travail. Cette optique présume que, pour la plupart des personnes assistées sociales, le problème découle de leur propre volonté et non pas du taux de chômage élevé qui persiste malgré la reprise économique (9,8 % au Québec en août 1999). Le gouvernement a également promis des programmes d'employabilité pour toutes les personnes ayant besoin d'une formation additionnelle ou d'une expérience de travail encadrée, mais nous savons que plusieurs programmes déjà en place ont été obligés de fermer ou de suspendre leurs activités faute de fonds (Turcotte, 1999). Notons également que les coupures majeures à l'assurance-chômage depuis une dizaine d'années ont réduit de beaucoup l'admissibilité à ce programme avec pour résultat, un nombre croissant de chômeuses et chômeurs qui n'ont d'autre choix que de recourir aux programmes provinciaux d'aide sociale.

Nous, les groupes de femmes signataires de ce mémoire, croyons que notre société est suffisamment riche pour offrir un revenu de base décent à tous ses membres.

Recommandation 1: Que le programme de sécurité du revenu offre à tous les ménages un revenu minimum qui couvre l'ensemble des besoins essentiels établis, quelle que soit la raison de l'insuffisance des ressources personnelles. Maintenant que le déficit a été maîtrisé et qu'il y a un surplus budgétaire, les fonds disponibles devraient être affectés en priorité au rétablissement du niveau de vie des prestataires de la sécurité du revenu.

Recommandation 2: Qu'une fois établis, les barèmes de la sécurité du revenu soient pleinement indexés au coût de la vie et que l'on ne trouve pas d'autres façons déguisées pour appauvrir les bénéficiaires de ce programme.

Recommandation 3: Que les médicaments redeviennent gratuits pour tous les bénéficiaires de l'aide sociale et que les barèmes de contribution à l'assurance-médicaments soient révisés afin d'alléger le fardeau pour les personnes âgées et d'autres ménages à faible revenu.

IV. LA POLITIQUE FAMILIALE

En 1997, le gouvernement du Québec a procédé à une révision majeure de sa politique familiale qui, lorsqu'elle sera complétée, aura eu pour effet, d'une part, d'assurer des places en garderie, à 5\$ par jour, pour un grand nombre d'enfants d'âge scolaire ou préscolaire et, d'autre part, d'enlever les enfants de l'aide sociale en ce sens que leurs besoins essentiels sont désormais assurés par une combinaison de la nouvelle allocation familiale et de la prestation fiscale fédérale pour enfants. Malheureusement, pour financer cette politique, le gouvernement a aboli les allocations de jeune enfant et les allocations de naissance et éliminé les allocations familiales de base pour les familles disposant d'un revenu supérieur à 50 000\$, mettant fin ainsi à l'universalité.

Afin de compenser les familles disposant d'un seul revenu, où la femme reste au foyer pour s'occuper des enfants, le gouvernement a bonifié le montant du crédit non remboursable accordé pour le conjoint comme nous l'avons expliqué dans la section II. Il a également augmenté de 20% à 23% le taux utilisé pour calculer l'ensemble des crédits non remboursables. Ceci a eu pour effet d'accroître la valeur des crédits pour le premier enfant d'une famille biparentale de 520\$ à 598\$, pour le premier enfant d'une famille monoparentale de 780\$ à 897\$, et pour chacun des autres enfants de 480\$ à 552\$.

Nous trouvons plusieurs éléments intéressants à ces réformes, notamment la plus grande accessibilité des services de garde et le fait d'assurer, par des allocations et prestations pour enfants plutôt que par l'aide sociale, un revenu minimum pour les enfants pauvres. Nous trouvons aussi intéressant le fait que ces allocations et prestations sont désormais versées aux familles pauvres qui ne sont pas prestataires de l'aide sociale de façon à ce que la perte de l'aide apportée pour les besoins essentiels des enfants ne soient pas un obstacle à la réinsertion sur le marché du travail. Toutefois, maintenant qu'il se dégage des surplus budgétaires, nous croyons qu'il est temps de rectifier certains des problèmes créés par le fait que cette réforme a été instaurée sans injecter suffisamment d'argent.

4.1 Une estimation plus réaliste des besoins des enfants

Premièrement, notons que les estimations des besoins essentiels des enfants qui servent soit pour déterminer l'allocation familiale du Québec (en combinaison avec la prestation fédérale pour enfants) accordée aux familles les plus pauvres, soit pour fixer le montant du crédit non remboursable pour enfants à charge, n'ont pas été indexés depuis 1993². De plus, les crédits remboursables pour la taxe de vente prévus pour les enfants ont été intégrés à ces montants, ce qui représente une autre perte importante pour les familles, d'autant plus que la taxe de vente a été augmentée de 1% en 1998. Cette non-indexation

² Seul le montant accordé pour les enfants autres que le premier a été augmenté en 1994 de 2 250\$ à 2 400\$.

est une des explications importantes de la détérioration des revenus des familles bénéficiaires de l'aide sociale et de la classe moyenne.

En plus de la non-indexation, nous considérons que les montants attribués sont trop faibles. Le tableau 4 montre diverses estimations des besoins essentiels effectuées au Canada pour 1996. Pour le premier enfant d'une famille monoparentale (2ième personne dans une famille), les estimations varient de 3 804\$ (soit l'aide sociale au Québec) à 9 584\$, évaluation effectuée par le Conseil canadien de développement social. Pour le premier enfant d'une famille biparentale (troisième personne dans la famille), les estimations vont de 2 600\$ en 1996 à 5 903\$ selon les seuils de faible revenu de Statistique Canada. Pour les autres enfants, les montants vont de 2 220\$ à l'aide sociale jusqu'à 4 721\$.

Parmi ces analyses, nous croyons que la plus crédible est celle effectuée sur les échelles d'équivalence par le ministère de la Sécurité du revenu du Québec(1996b). Le tableau 5 présente les estimations des besoins essentiels qui découlent des poids calculés par cette étude en utilisant comme point de référence le barème de soutien financier de l'aide sociale au Québec en 1999 (8 712\$ moins la valeur du crédit pour la TVQ, soit 257\$, pour un chiffre annuel de 8 455\$). Parallèlement, nous présentons les montants actuellement reconnus à la fiscalité et à l'aide sociale.

Depuis la dernière réforme fiscale de 1986, le gouvernement du Québec essaie d'harmoniser son estimation des besoins essentiels entre les deux programmes: l'aide sociale et la fiscalité. Toutefois, comme on peut le voir, il fait fi de sa propre logique quand bon lui semble et les règles du jeu changent continuellement. La première entrave aux règles est la non-indexation ainsi que l'intégration du crédit d'impôt pour la TPS aux montants prévus pour les enfants. La deuxième entrave a trait au fait qu'on estime les besoins essentiels pour le deuxième adulte dans un ménage à 8 250\$ dans la fiscalité et à seulement 4 185\$ à l'aide sociale.

La troisième entrave a trait au fait que l'on ne reconnaît plus les coûts liés au travail pour les contribuables, notamment les cotisations à l'assurance-emploi, au RRQ à une association syndicale ou professionnelle ou d'autres dépenses liées au travail. De plus, cette mesure des besoins essentiels est confondue avec d'autres exonérations fiscales comme, par exemple, celles prévues pour les frais de scolarité, une déficience physique ou mentale prolongée, le remboursement des prestations de programmes sociaux, les résidents d'une région éloignée ou la cotisation au Fonds des services de santé.³

La quatrième entrave a trait au fait que l'on ne reconnaît pas la deuxième personne dans une famille monoparentale au même niveau que la deuxième personne dans un couple,

³ Cette disposition a pour effet de pénaliser particulièrement les personnes âgées et les travailleurs autonomes qui doivent contribuer à ce fonds à partir de leurs revenus non salariaux. Dans le cas des travailleurs salariés, c'est l'employeur qui paient la cotisation et elle est donc exonérée de l'impôt sans affecter le montant simplifié qui peut être déduit.

particulièrement dans le programme d'aide sociale mais aussi dans le régime fiscal. D'ailleurs, depuis 1985, toutes les réformes adoptées au Québec ont eu pour effet de réduire les montants reconnus aux familles monoparentales dont le chef est une femme dans 80% à 85% des cas.

Par ailleurs, nous avons aussi certains questionnements à l'égard des estimations du ministère de la Sécurité du revenu du Québec. En particulier, le montant attribuable au deuxième adulte nous semble trop faible, d'autant plus que l'on sait que lorsqu'on accorde peu pour la deuxième personne, on pénalise les personnes qui cohabitent et on renforce la dépendance des femmes envers leurs conjoints. Comparativement, au premier enfant, nous trouvons aussi que les besoins des autres enfants sont sous-évalués. Les montants nécessaires pour nourrir, habiller, éduquer et payer des loisirs aux enfants varient très peu avec le nombre d'enfants dans la famille. La principale différence a trait au loyer, et il n'est généralement pas possible de faire partager une chambre à deux enfants de sexe opposé. De plus, lorsqu'il y a plus de deux enfants, il est probable que la famille aura besoin, de toute façon, de chambres additionnelles. Nous trouvons l'estimation du panier de consommation présenté par Statistique Canada plus réaliste, soit 2 993\$ pour 1996.

Voici notre recommandation quant à la reconnaissance des besoins essentiels des enfants dans la fiscalité et dans la politique familiale. Nous reviendrons aux besoins des adultes plus loin.

Recommandation 4: Que le gouvernement du Québec reconnaisse, pour les fins de la fiscalité et de la politique familiale, les montants suivants pour les besoins essentiels des enfants en l'an 2000:

1^{er} enfant - famille biparentale	4 300 \$
1^{er} enfant - famille monoparentale	6 700 \$
chaque autre enfant	3 350 \$

Recommandation 5: Que ces montants soient pleinement indexés au coût de la vie et que l'on rétablisse un crédit remboursable de taxe de vente pour les enfants, ou que l'on inclue un montant additionnel dans ces estimations des besoins essentiels.

5.2 Rétablir une allocation familiale universelle

Depuis 1993, il n'y a plus aucune reconnaissance des besoins essentiels des enfants des familles à revenu élevé dans le régime fiscal fédéral et très peu pour ceux de la classe moyenne. En effet, progressivement entre 1978 et 1993, le gouvernement fédéral a d'abord gelé, et ensuite aboli, les exemptions fiscales pour enfants et les allocations familiales. Ceci signifie qu'au fédéral, un couple sans enfants gagnant 70 000\$ est traité sur le plan fiscal-transfert exactement comme un couple ayant 1 ou 2 enfants et le même revenu malgré le fait que le deuxième a des besoins essentiels plus élevés. De plus, un couple sans enfants a généralement les capacités de gagner davantage, peut investir davantage dans des REERs et ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt. Il paie probablement moins de TPS aussi.

Quoique le gouvernement fédéral a augmenté de façon substantielle les montants alloués aux familles les plus pauvres au cours de cette période, le but réel de l'opération était de couper les dépenses fédérales à ce chapitre (Rosé, 1998, p. 100). En fait, la désindexation partielle à partir de 1982 et, ensuite la coupure en 1986, du seuil à partir duquel le crédit remboursable pour enfant⁴ est récupéré ont eu pour effet de restreindre de plus en plus la notion de pauvreté et de porter atteinte aux montants accordés pour les enfants des familles ayant des revenus modestes (30 000\$ à 50 000\$).

En 1986, le Québec a créé une exemption d'impôt pour les besoins essentiels des enfants et celle-ci a co-existé avec les allocations familiales universelles pendant plus de 10 ans. Cependant, en 1997, Québec a supprimé aboli les allocations familiales pour les familles ayant un revenu supérieur à 50 000\$, mettant fin ainsi à l'universalité. De plus, le montant accordé pour les deux premiers enfants a été gelé depuis 1993 dans les cas des familles disposant d'un revenu entre 25 000\$ et 50 000\$ approximativement.⁵ Lors de l'introduction de sa politique familiale, Québec a affirmé que le maintien des crédits d'impôt non remboursables pour les familles à revenu moyen et élevé constitue le volet universel de sa politique. Cependant, nous craignons que le Québec suive l'exemple du fédéral et qu'il finisse par abolir toute reconnaissance des besoins essentiels des enfants des familles à revenu plus élevé.

⁴ Ce crédit remboursable a servi de base à la prestation fiscale fédérale pour enfants, créée en 1993. Le montant de celle-ci, ainsi que le seuil à partir duquel elle est récupérée, sont toujours désindexés pour le premier 3% d'inflation. Le montant et le seuil bénéficieront du premier ajustement discrétionnaire en plus de 15 ans à partir de juillet 2000.

⁵ En 1998, le montant minimum pour le troisième enfant et les suivants a été augmenté à 975\$, mais seulement pour les familles ayant un revenu inférieur à 50 000\$. Puisqu'il y a eu des coupures à la prestation fiscale fédérale pour ces enfants, l'augmentation n'a pas été très importante et il y a même eu une diminution pour les enfants de moins de 6 ans à cause de l'abolition de l'allocation pour jeune enfant.

Nous préconisons la réinstauration d'une allocation familiale universelle pour cinq raisons.

- Premièrement, les allocations familiales sont généralement payables aux mères puisque ce sont toujours elles qui assument la plus grande responsabilité pour les soins aux enfants et qui s'occupent aussi de s'assurer que les enfants sont nourris, habillés et éduqués. Par contre, les *Statistiques fiscales* pour 1996 (Ministère des Finances, 1996, tableau 3) permettent d'estimer que chez les couples, environ les trois-quarts (72%) des personnes qui réclament les crédits pour enfants à charge sont des hommes. Dans l'ensemble, ces crédits sont réclamés par des hommes dans 62,7% des cas.⁶ Donc, à notre avis, l'aide étatique destinée aux enfants devrait être payable au parent qui en assume la principale responsabilité, particulièrement dans le cas des familles où la femme reste au foyer et n'a pas de revenu propre.
- Deuxièmement, l'universalité répond à un principe d'équité horizontale, c'est-à-dire la reconnaissance des besoins essentiels de tous les enfants et de l'obligation de la société d'y contribuer. Pour nous, une allocation universelle serait une réaffirmation de l'engagement du Québec vis-à-vis de ses enfants.
- Troisièmement, avec la multiplication de familles séparées et recomposées, une allocation universelle a pour effet de garantir une prestation minimum aux mères (ou le père si c'est lui qui a la garde des enfants) indépendamment du revenu d'un nouveau conjoint qui, en décidant de cohabiter, n'assume pas nécessairement la responsabilité financière des enfants d'un mariage antérieur.
- Quatrièmement, l'universalité est une mesure simple, qui évite énormément de complications administratives et de délais d'ajustement (au moins 5 mois) lorsque le revenu d'une famille baisse, notamment suite à une rupture de mariage.
- Cinquièmement, en créant une allocation universelle sous forme d'un montant plancher à la nouvelle allocation familiale, le Québec reprendrait en main tous les paramètres de son programme de soutien au revenu des familles. On s'explique. Actuellement, le gouvernement du Québec lie le montant maximal de l'allocation familiale (le montant accordé aux familles les plus pauvres) à la valeur du crédit non

⁶ On a calculé ce chiffre en soustrayant une estimation du nombre de familles monoparentales, hommes et femmes séparément, du nombre total de contribuables qui réclament le crédit pour enfants à charge. Nous avons estimé le nombre de familles monoparentales à partir du tableau 7 qui indique que 169 542 personnes ayant des enfants ont réclamé le montant accordé pour une personne vivant seule, ce qui est une indication du nombre minimale de contribuables qui sont responsables de famille monoparentale (cette estimation exclut, toutefois, les familles monoparentales qui partagent un logement avec un autre adulte). Par ailleurs, des chiffres fournis par le Conseil du statut de la femme (1995, p. 31) permettent d'estimer qu'environ 83% des responsables de famille monoparentale ayant des enfants de moins de 18 ans sont des femmes.

remboursable accordé aux familles à revenu plus élevé, les deux étant justifiés par son estimation des besoins essentiels des enfants, tel qu'expliqué plus haut. Cependant, une partie du montant maximal, la plus grande partie dans le cas des familles biparentales, vient du gouvernement fédéral. Ceci signifie que lorsque le gouvernement fédéral décide de bonifier sa prestation, comme il l'a fait en juillet 1999 et qu'il le fera de nouveau en juillet 2000, la logique québécoise veut que, ou bien l'allocation familiale du Québec soit diminuée du même montant pour les familles les plus pauvres, ou bien le Québec soit obligé d'accorder une hausse du crédit non remboursable à l'ensemble des familles. Or, si le montant accordé aux familles les mieux nanties faisait l'objet d'une politique distincte, Québec pourrait permettre aux familles de bénéficier de la largesse fédérale sans qu'il se sente obligé d'engager plus d'argent lui-même.

Notons que le gouvernement pourrait, sans aucun coût, convertir les crédits non remboursables en allocations universelles d'un montant de 598\$ pour le premier enfant d'une famille biparentale, de 897\$ pour le premier enfant d'une famille monoparentale et de 552\$ pour chaque autre enfant, puisque ces montants représentent la valeur des recettes fiscales perdues. Toutefois, en ligne avec nos estimations révisées des besoins essentiels des enfants, nous recommandons des allocations universelles suivantes:

Recommandation 6: Que le gouvernement réinstaure une allocation familiale universelle qui prendrait la forme d'un plancher à la nouvelle allocation familiale pour toutes les familles, quel que soit leur niveau de revenu. Que les montants de ces allocations soient les suivants:

1^{er} enfant - famille biparentale	860 \$
1^{er} enfant - famille monoparentale	1 340 \$
chaque autre enfant	670 \$

Ces allocations devraient être indexées au coût de la vie et devraient être versées à la mère, sauf exception.

V. LES CINQ SCÉNARIOS DU DOCUMENT DE CONSULTATION ET NOS RECOMMANDATIONS SUR LA FISCALITÉ EN GÉNÉRAL

5.1 Tous les scénarios profitent de façon démesurée aux contribuables à revenu élevé

Le tableau 6 résume les baisses d'impôt qui résulteraient des cinq scénarios présentés dans le document de consultation pour quatre types de ménages. Nous avons simplement mis ensemble certaines données des tableaux A.7, A.8, A.9 et A.12 du document de consultation⁷.

Cependant, cette présentation permet de voir d'un coup d'oeil que tous les scénarios, à l'exception du premier, donnent les gains les plus importants aux contribuables les plus riches, c'est-à-dire, ceux disposant d'un revenu de 75 000\$ ou plus. Dans le cas des ménages disposant de 150 000\$ ou de 200 000\$, les gains seraient encore plus disproportionnés. Dans le cas du scénario 1, la classe moyenne est le principal bénéficiaire dans le cas des couples avec un revenu et deux enfants ainsi que des familles monoparentales avec un enfant. Par contre, dans le cas des personnes seules et des couples avec deux revenus, ce sont encore les mieux nantis qui bénéficient le plus.

Notons, également, qu'aucun des scénarios n'aident les ménages à très faible revenu, et particulièrement les bénéficiaires de l'aide sociale.

Or, notre évaluation de l'évolution passée de la fiscalité démontre que ce ne sont pas les ménages à revenu élevé qui ont le plus souffert. Au contraire! En conséquence, **nous rejetons tous les scénarios** et nous ferons plutôt des propositions spécifiques dans les sections suivantes. Nous retiendrons, toutefois, certains éléments du premier scénario.

5.2 Les besoins essentiels et les crédits non remboursables

Conformément à l'analyse présentée plus haut, nous croyons qu'il faudrait rétablir la reconnaissance des coûts associés au travail. Le «régime simplifié» introduit en 1998 n'est pas à l'avantage d'un grand nombre de contribuables.

Recommandation 7: Que le montant personnel de base soit établi à 6 500\$ afin de récupérer une partie de la valeur perdue à cause de l'inflation. Le montant forfaitaire simplifié devrait être établi à 2 000\$ pour un total de 8 500\$, en ligne avec les besoins essentiels reconnus pour les fins de l'aide sociale. Ces montants devraient être pleinement indexés au coût de la vie.

⁷ Les effets sur les autres types de ménages, soit les couples sans enfants et les personnes âgées de plus de 65 ans, ne sont pas très différents de ceux présentés ici.

Recommandation 8: Que l'on ne confonde plus le montant forfaitaire simplifié avec l'exonération de l'impôt accordé pour tenir compte des coûts du travail et d'autres circonstances spéciales. En particulier, le montant forfaitaire du régime simplifié ne devrait pas inclure les exonérations pour les cotisations à l'assurance-emploi, au RRQ, à une association syndicale ou professionnelle ou au Fonds des services de santé, ni pour une déficience mentale ou physique grave et prolongée, les frais de scolarité, les frais médicaux, les résidents d'une région éloignée ou les remboursements des prestations de programmes sociaux. Il devrait tenir compte uniquement des abris fiscaux accordés pour des revenus de propriété qui donnent un traitement spécial à certains types de revenus.

5.3 Reconnaître le travail accompli par les femmes au foyer

Les tableaux 7A et 7B montrent le changement du revenu disponible entre 1996 et 1999 pour les hommes et les femmes chez les couples ayant deux enfants, selon que le revenu est gagné entièrement par le mari ou partagé entre les deux.

Chez les couples ayant des gains inférieurs à 25 000\$, l'effet des réformes de 1997 et de 1998 a été de mieux équilibrer les revenus entre les femmes et les hommes. En effet, selon nos hypothèses, les hommes touchent moins d'argent parce qu'une moins grande partie parvient de l'aide sociale et du programme APPORT. À la place, les femmes reçoivent maintenant une allocation familiale ou une prestation fédérale plus importante. Remarquons toutefois, que, comme nous l'avons déjà montré dans le tableau 2, si les enfants ont moins de 5 ans, les pertes subies par les hommes sont plus grandes que les gains reçus par les femmes et les familles se retrouvent donc avec une perte nette du revenu disponible. Ce résultat tient toujours, même lorsqu'on tient compte de la baisse du coût des services de garde occasionnée par l'introduction des services à 5\$ par jour.

Dans le cas des familles où le mari gagne tout le revenu et que le revenu est supérieur à 25 000\$, on peut constater un transfert net de l'argent des femmes vers les hommes. En effet, pour la plupart de ces femmes, le seul revenu étant à leur nom était les allocations familiales et la prestation fiscale fédérale. Elles ont donc perdu l'allocation de jeune enfant, dont le prédécesseur, l'allocation de disponibilité, avait été créée en 1981 précisément afin de reconnaître leur travail auprès des enfants d'âge préscolaire. Celles dont le mari gagne plus de 50 000\$ ont également perdu l'allocation familiale générale.

Par contre, la plupart des maris ont bénéficié de l'instauration d'un montant forfaitaire de 2 350\$ en sus des 5 900\$ accordés pour le conjoint au foyer.

Il ne faut pas présumer que parce qu'une femme vit avec un homme qui gagne un revenu convenable, elle y a accès. Au contraire, beaucoup de femmes dans cette situation sont personnellement très pauvres. Déjà notre recommandation numéro 6, à l'effet de réinstaurer une allocation familiale universelle, aiderait à corriger ce problème.

À notre avis, il est contraire aux principes d'équité d'accorder un avantage fiscal important (qui donne actuellement une économie d'impôt de 1 898\$) à une personne qui bénéficie des services d'une femme à la maison. La valeur de l'avantage fiscal devrait être donnée directement à la personne qu'il vise.

Recommandation 9: Convertir les crédits non remboursables pour un contribuable et pour le conjoint, ainsi que pour le montant forfaitaire du régime simplifié, en crédits remboursables de façon à ce que chaque personne, et particulièrement les personnes qui sacrifient un revenu de travail afin de s'occuper d'enfants, puissent bénéficier personnellement de l'avantage fiscal accordé.⁸

Le document de consultation note que notre régime est particulièrement peu compétitif pour les personnes seules gagnant plus de 15 000\$.

Recommandation 10: Le montant du crédit d'impôt non remboursable pour personne vivant seule devrait être accordé indépendamment du niveau de revenu et devrait être indexé au coût de la vie.

5.4 Des modifications pour aider la classe moyenne

D'abord, signifions que nous sommes d'accord pour diminuer le taux de récupération de la réduction d'impôt à l'égard de la famille, tel que proposé dans les scénarios 1, 2 et 3. Avant 1997, ce taux était de seulement 4% et il a été augmenté à 6% lors de la réforme de la politique familiale. En ce faisant, le gouvernement a créé une situation où les taux marginaux d'imposition des ménages ayant des revenus entre environ 25 000\$ et 40 000\$ dépassent quelques fois le 100%, d'abord parce que le taux d'imposition au fédéral saute de 17% à 26% à partir d'un revenu de 29 590\$, et celui du Québec passe de 20% à 23% à partir d'un revenu de 25 000\$. À ceci s'ajoute la récupération d'une multitude d'avantages: crédits remboursables pour l'impôt foncier, la TVQ, la TPS et les frais de garde ainsi que la réduction d'impôt à l'égard de la famille, l'allocation familiale du Québec et la prestation fédérale pour enfants, le crédit d'impôt non remboursable pour personne habitant seule et les montants fédéraux et provinciaux en raison de l'âge. Tous ces taux de récupération s'ajoutent les uns aux autres.

⁵ Nous recommandons que le crédit non remboursable pour le ou la contribuable, et pas seulement celui prévu pour le conjoint, soit converti en crédit remboursable afin de ne pas créer une distinction basée sur le statut marital. Toutefois, une telle mesure impliquerait que tout adulte de 18 ans ou plus aura droit à un crédit de base, y inclus les personnes qui n'ont pas assez de revenu pour payer de l'impôt. Ces personnes incluent principalement des bénéficiaires de l'aide sociale, ainsi que celles qui effectuent des études postsecondaires et dont les parents bénéficient d'un crédit non remboursable ou qui reçoivent elles-mêmes un prêt-bourse. Ce nouveau crédit remboursable représenterait donc une forme d'allocation universelle dont la conception sera intégrée aux autres programmes visant à garantir un revenu minimum de base, notamment l'aide sociale, le régime de prêts-bourses et les programmes pour personnes âgées.

Recommandation 11: Baisser le taux de récupération de la réduction de l'impôt à l'égard de la famille à 3%.

Contrairement aux opinions exprimées dans le document de consultation, nous ne croyons pas que notre régime est trop progressif, ni que les contribuables à revenu élevé sont assujettis à un taux marginal d'imposition trop élevé. Rappelons que le taux maximum était de 80% jusqu'en 1971 et de plus de 60% aussi récemment que 1985. Les contribuables à revenu élevé, souvent ceux qui ont bénéficié des plus grandes augmentations de salaire ces dernières années, ont largement profité des baisses des taux marginaux d'imposition depuis 15 ans.

Notons également que toute modification des deux premières tranches de la table d'impôt signifie nécessairement une réduction d'impôt pour les contribuables les mieux nantis. Il n'est donc pas nécessaire de baisser le taux marginal d'imposition le plus élevé pour s'assurer que ce groupe participe aux réductions générales. Au contraire, il peut être nécessaire de créer une nouvelle tranche d'imposition pour les revenus très élevés afin d'équilibrer les bénéficiaires.

Il nous semble également essentiel d'élargir les tranches d'imposition afin d'éviter que l'on passe d'un taux de 20% d'imposition à un taux de 23% dans le même intervalle de revenu où la récupération des crédits remboursables est concentrée. Nous serons donc d'accord avec le premier élément du scénario 1, à savoir un taux d'imposition de 19% jusqu'à concurrence de 38 000\$. Toutefois, nous croyons que le deuxième intervalle est trop court et que le taux de 22% devrait s'appliquer aux revenus entre 38 000\$ et 60 000\$. Notons que le seuil de 50 000\$ pour l'application du taux d'imposition le plus élevé n'a pas été indexé depuis 1987 et que, selon le document de consultation (p. 28), notre seuil est plus faible que dans les autres provinces canadiennes.

Recommandation 12: Changer la table d'impôt de la façon suivante:

Tranche de revenu	Taux d'imposition
0\$ à 38 000\$	19%
38 000\$ à 60 000\$	22%
60 000 à 100 000\$	26%
100000\$+	29%

Taux de transformation des crédits d'impôt non remboursables: 22%

VI LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES À BAS SALAIRE

Une grande partie des réformes des dernières années visait à améliorer le sort des personnes occupant un emploi et gagnant un faible salaire. Ces réformes visaient surtout à accroître l'écart entre le revenu disponible de ces personnes et celui des prestataires de l'aide sociale aptes au travail.

Comme nous l'avons déjà expliqué dans la section III, nous ne sommes absolument pas d'accord avec les coupures qui ont été infligées aux bénéficiaires de l'aide sociale. Nous pensons que les incitations au travail devraient être positives et devraient tenir compte des difficultés particulières que vivent certaines assistées sociales, notamment les femmes avec enfants en instance de divorce. Nous sommes profondément convaincues que la meilleure incitation au travail est la disponibilité d'emplois stables, payant des salaires suffisants pour permettre aux travailleuses et travailleurs et leur familles de sortir de la pauvreté. Nous pensons également que le gouvernement devrait investir davantage dans les programmes de formation professionnelle et d'autres mesures d'employabilité qui ont démontré leur validité. Les programmes de prêts-bourses devraient également être améliorés afin de faciliter le retour aux études post-secondaires. En particulier, les personnes qui sont responsables de jeunes enfants, devraient être admissibles aux prêts-bourses pour des études à temps partiel.

Par ailleurs, nous sommes d'accord avec les mesures qui ont été adoptées afin de mieux soutenir les travailleuses et travailleurs à bas salaire en autant qu'elles n'ont pas été introduites au détriment d'autres ménages encore plus pauvres. Tel qu'exprimé dans la recommandation 2, nous applaudissons l'introduction du programme d'assurance-médicaments, mais nous croyons que les montants à contribuer devraient être allégés pour les ménages à revenu très faible et moyennement faible.

De même, nous sommes d'accord avec l'extension de Pallocation-logement à un plus grand nombre de ménages à revenu modeste, mais nous condamnons les coupures imposées aux bénéficiaires de l'aide sociale et aux personnes âgées.

Finalement, nous croyons que le programme APPORT joue un rôle important pour compléter les salaires faibles. Toutefois, il demeure lourd sur le plan administratif et le taux d'utilisation est toujours trop faible. De plus, nous soupçonnons que la subvention complémentaire pour les frais de garde rattachée au programme d'APPORT ne rejoint qu'un faible nombre de familles admissibles. Nous faisons, donc, les recommandations suivantes:

Recommandation 13: Que les personnes admissibles au programme APPORT puisse réclamer leur prestation APPORT au moyen d'une déclaration d'impôt même si elles n'ont pas été inscrites au cours de l'année.

Recommandation 14: Que la subvention additionnelle d'un maximum de 3\$ par jour pour frais de garde soit administrée dans les centres de la petite enfance, de façon à éviter une double démarche pour les bénéficiaires et ainsi en maximiser le taux d'utilisation.

VII. LE COÛT DE LA RÉFORME ET QUELQUES MOTS DE CONCLUSION

Nous ne sommes pas en mesure d'estimer les coûts de nos recommandations. Toutefois, nous sommes convaincues qu'en étalant les mesures recommandées sur plusieurs années, il serait possible de toutes les adopter. Cependant, **notre priorité première est la rectification des revenus des prestataires de l'aide sociale et des besoins essentiels des enfants.** Nous croyons également qu'il faut réinvestir dans les services de santé et d'éducation. Avoir plus d'argent dans ses poches prend peu d'importance lorsque la santé est menacée par des délais pour accéder à des services de qualité.

Nous croyons également qu'une très grande partie des déficits qui ont dicté la politique d'austérité des dernières années ne vient pas des dépenses gouvernementales trop élevées, mais plutôt d'une mauvaise gestion de l'économie, particulièrement par le gouvernement fédéral, et ceci sur trois plans.

D'abord, la politique monétaire, qui au nom du combat à l'inflation a maintenu des taux d'intérêts excessivement élevés pendant plus d'une décennie, est la principale explication de la hausse des dépenses gouvernementales. C'est la baisse de ces taux d'intérêt, ainsi qu'une reprise de l'économie, qui, à notre avis, ont permis la résorption des déficits aux niveaux fédéral et provincial.

Deuxièmement, dans les années 1980, le gouvernement Mulroney, tout en coupant les programmes sociaux et en alourdissant le fardeau fiscal de la classe moyenne par la désindexation du régime d'impôt et la hausse des taxes de vente, a porté atteinte aux recettes fiscales en accordant de nouveaux abris fiscaux extrêmement généreux aux mieux nantis et en réduisant les taux marginaux d'imposition les plus élevés. L'abolition de l'exemption à l'imposition de 100 000\$ de gains de capital en 1994, ainsi que le gel des plafonds des contributions à un REER, ont corrigé partiellement ce problème. Néanmoins, nous croyons qu'il est encore opportun de revoir et d'éliminer certains des abris fiscaux accordés aux mieux nantis et aux corporations sans qu'il y ait des retombées significatives aux niveaux de l'investissement et de l'activité économique.

Recommandation 15: Revoir les abris fiscaux des particuliers et des corporations afin d'évaluer la validité de leurs objectifs et de s'assurer qu'ils contribuent à atteindre ces objectifs de façon efficace.

Troisièmement, la politique d'austérité adoptée par le gouvernement fédéral pour ses propres dépenses et imposée aux provinces par le biais de coupures dans les transferts à ces provinces a beaucoup nui au fonctionnement de l'économie. Le taux de chômage du Canada n'a jamais tombé en bas de 7% depuis 1980 et celui du Québec est resté en haut de 9%. Or, un taux de chômage élevé signifie des recettes fiscales moindres ainsi que des dépenses plus élevées notamment au chapitre de l'assurance-chômage et de l'aide sociale. Maintenant que le gouvernement fédéral commence à réinvestir dans l'économie et les programmes sociaux, les surplus budgétaires devraient continuer de s'accumuler à cause de ces mécanismes. Nous croyons que le gouvernement du Québec devrait profiter de la conjoncture actuelle et des politiques fédérales pour réinvestir, lui aussi, dans l'économie québécoise, notamment dans les services de santé, d'éducation, de transport en commun, de garde des enfant, et dans les infrastructures, etc. En créant beaucoup de nouveaux emplois, particulièrement pour les jeunes, et en augmentant les salaires et le pouvoir d'achat des travailleuses et travailleurs, ces investissements auront pour effet d'accroître les surplus budgétaires plutôt que de créer de nouveaux déficits.

Recommandation 16: Réinvestir dans les services de santé, d'éducation et d'autres programmes sociaux afin non seulement d'améliorer le bien-être de la population, mais aussi de créer des emplois et d'accroître les revenus des travailleuses et travailleurs du Québec. Ces nouvelles dépenses devraient être équilibrées avec des réductions d'impôt bien ciblées.

L'encadré à la page suivante explique notre position sur la taxe de vente du Québec (TVQ) et son utilisation pour financer des réductions d'impôt sur le revenu.

Recommandation 17: Nous nous opposons à toute nouvelle augmentation de la TVQ afin de financer une baisse d'impôt sur le revenu. Au contraire, nous croyons qu'il faudrait plutôt baisser cette taxe régressive qui incite à l'évasion fiscale.

À PROPOS D'UNE HAUSSE DE LA TAXE DE VENTE POUR FINANCER UNE RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LES REVENUS

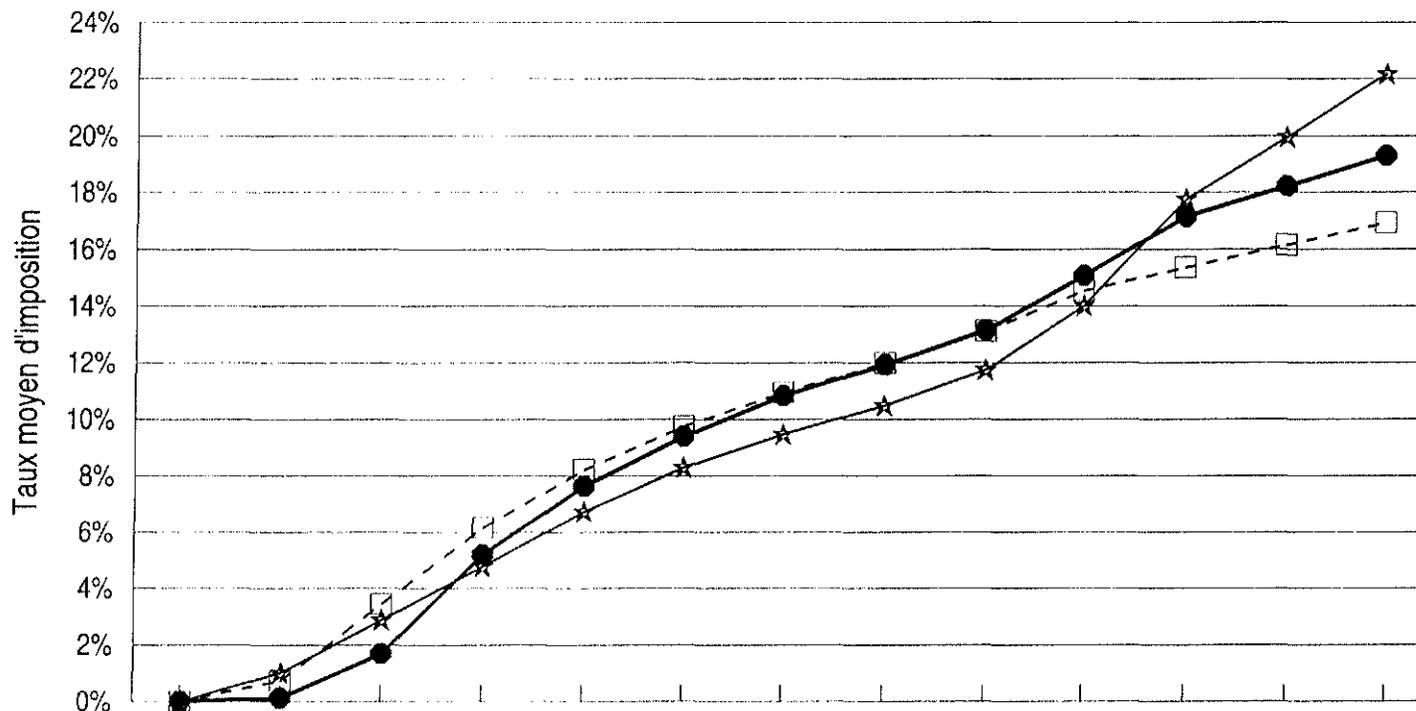
À la page 55 du document de consultation, on essaie de nous convaincre qu'il serait préférable de réduire davantage les impôts sur le revenu, quitte à financer cette réduction par une nouvelle hausse de la TVQ. L'essentiel de l'argument, c'est que, face à des taux d'imposition plus élevés, les travailleurs et travailleuses réclameraient des salaires plus élevés, ce qui augmenterait le coût de production et donc réduirait la compétitivité de nos produits d'exportation.

C'est un argument qui ne tient pas du tout. Rappelons qu'une hausse de la taxe de vente fait augmenter le prix des produits achetés au Québec et contribue, donc, à l'inflation. Les travailleuses et travailleurs seraient beaucoup plus portés à demander une augmentation de salaire dans ce cas, surtout que les impôts sur le revenu vont baisser de toute façon. De plus, hausser la TVQ n'est pas une bonne solution pour les entreprises du Québec parce que celle-ci porterait atteinte au pouvoir d'achat de leurs clients et accroîtrait la tentation d'acheter «au noir».

En 1998, on a augmenté la TVQ sans aucune consultation. Il faudrait réclamer plutôt une baisse de la TVQ qui frappe de façon disproportionnée les ménages à revenu modeste. Le ministère des Finances prétend que, dans les scénarios 3 et 5, le crédit pour la TVQ sera suffisamment grand pour compenser pleinement la hausse de la TVQ jusqu'au niveau où les ménages commencent à bénéficier d'une réduction d'impôt (voir les pages 111-117 du document). Néanmoins, les gains pour les ménages à très faible revenu seraient minimes et cela seulement s'ils réclament leur crédit.

Hausser la TVQ est une solution préconisée plutôt par les plus riches parce qu'ils ont des moyens de la contourner soit en achetant à l'étranger, soit parce qu'ils ont des revenus d'entreprise qui leur permettent de déduire l'achat de biens qui servent, du moins partiellement, à des fins personnelles. Certains peuvent même demander un remboursement de la TVQ sur le matériel qui a servi à produire d'autres biens ou services. N'oublions pas que ce sont aussi les gens à revenu élevé qui seraient les principaux bénéficiaires d'une réduction d'impôt sur le revenu selon les scénarios 2 à 5.

GRAPHIQUE 1:
 TAUX MOYEN D'IMPOSITION, QUÉBEC, 1980, 1990 ET 1996
 Selon le revenu, en \$ constants de 1996



Revenu (\$1996)	1 500	7500	12500	17500	22500	27500	32500	37500	45000	64000	132000	243 000	354 000
* 1980	0.0%	1.0%	2.9%	4.8%	6.7%	8.3%	9.5%	10.5%	11.8%	14.0%	17.7%	20.0%	22.2%
E)J99(f)	0.0%	0.7%	3.5%	6.2%	8.2%	9.7%	10.9%	12.0%	13.1%	14.5%	15.4%	16.1%	16.9%
● 1996	0.0%	0.1%	1.7%	5.2%	7.6%	9.4%	10.8%	11.9%	13.2%	15.1%	17.1%	18.2%	19.3%

Source: Statistiques fiscales des particuliers, Année d'imposition 1996, Édition 1999, Gouvernement du Québec.
 Calculés à partir des tableaux 1 et 4.

TABLEAU1:
AUGMENTATION (DIMINUTION) ENTRE 1996 ET 1999 DE L'IMPÔT À PAYER AU
QUÉBEC, QUATRE TYPES DE MÉNAGES, SELON LE NIVEAU DE REVENU
(en \$ constants de 1999^a)

Niveau de revenu	Célibataire	Monoparentale 2 enfants	Couple, 1 revenu 2 enfants	Couple, 2 revenus 2 enfants ⁵
0\$	0	0	0	0
5000\$	0	0	0	0
10000\$	0	0	0	0
15000\$	18	0	0	0
20 000\$	9	0	0	0
25 000\$	(21)	(142)	0	0
30 000\$	113	31	(384)	0
35 000\$	182	202	(292)	218
40 000\$	148	329	(165)	436
50 000\$	(D	142	(37)	663
60 000\$	42	17	(341)	378
70 000\$	10	4	(663)	(11)
80 000\$	(22)	(28)	(695)	(72)
90 000\$	(55)	(60)	(727)	(54)
100000\$	(87)	(93)	(760)	(60)
150000\$	(248)	(254)	(921)	(258)
200 000\$	J409)	(415)	(1 082)	(419)

Source: Calculés à partir des formulaires d'impôt de 1998 et des mesures annoncées dans les budgets fédéral et provincial de 1999.

Notes:

- a) Nous avons utilisé l'indice de prix (IPC) du mois de juin 1999 comme indicateur de l'IPC pour l'année 1999. Ceci donne un taux d'inflation de 1.8% entre 1998 et 1999 et de 4.4% entre 1996 et 1999.
- b) Nous avons supposé que l'homme gagne les premiers 12 000\$, la femme les 8 000\$ suivants; par la suite, l'homme gagne 60% du revenu et la femme 40%.

TABLEAU 2:
AUGMENTATION (DIMINUTION) ENTRE 1996 ET 1999 DU REVENU DISPONIBLE AU SENS DU QUÉBEC³
PLUS LA PRESTATION FÉDÉRALE POUR ENFANTS,
QUATRE TYPES DE MÉNAGES, SELON LE REVENU ET L'ÂGE DES ENFANTS
(en \$ constants de 1999)

	Célibataire	Monoparentale - 2 enfants		Couple, 1 revenu, 2 enfants		Couple, 2 revs. 2 enfants	
		^préscolaires	> 6 ans	préscolaires	> 6 ans	préscolaires	> 6 ans
0\$	(124)	(1200)	(1410)	(1 339)	(1 534)	(1 339)	(1 534)
5000\$	131	(30)	(867)	1 346	688	1 346	688
10000\$	175	(323)	52	1 262	604	1 262	604
15000\$	302	57	432	263	745	259	741
20 000\$	147	130	505	(486)	(101)	(425)	(40)
25 000\$	(92)	144	519	(720)	(334)	(659)	(273)
30 000\$	(303)	(329)	46	(257)	129	(615)	(229)
35 000\$	(407)	(699)	(324)	(348)	37	(835)	(450)
40 000\$	(402)	(849)	(474)	(457)	(72)	(1 045)	(659)
50 000\$	(252)	(662)	(287)	(586)	(200)	(1 342)	(956)
60 000\$	(296)	(842)	(467)	(586)	(201)	(1 432)	(1 046)
70 000\$	(263)	(829)	(576)	(264)	91	(1 092)	(737)
80 000\$	(231)	(911)	(544)	(244)	123	(1 071)	(704)
90 000\$	(199)	(878)	(512)	(211)	155	(1 117)	(750)
100 000\$	(167)	(846)	(480)	(179)	187	(1 132)	(765)
150000\$	(6)	(685)	(319)	(18)	348	(934)	(567)
200 000\$	155	(524)	(158)	143	509	(773)	(406)

Source: Calculés à partir des formulaires d'impôt de 1998 et des mesures annoncées dans les budgets fédéral et provincial.

Notes pour le tableau 2:

- a) Le «revenu disponible au sens du Québec» est égal au
- + salaire gagné
 - + aide sociale
 - + prestation APPORT
 - + nouvelle allocation familiale
 - + crédits d'impôt remboursables pour la TVQ et l'impôt foncier
 - impôt du Québec
 - cotisation RRQ

Nous n'avons pas tenu compte des **cotisations à Passurance-médicaments** qui ont été introduites en 1997, suite à la création du nouveau régime. Cette réforme a occasionné une perte pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale et les personnes âgées qui recevaient leurs médicaments gratuitement auparavant. La plupart des salariés à faible revenu ont été gagnants parce qu'ils n'avaient pas accès à un régime d'assurance-médicaments auparavant. Par contre, la plupart des personnes qui sont assurées par un régime privé (généralement chez leur employeur), donc une grande partie des personnes à revenu moyen et élevé, paient plus cher leur assurance privée suite à la réforme.

Nous n'avons pas tenu compte non plus de la **hausse de la taxe de vente du Québec** qui a eu lieu en janvier 1998. Les ménages à faible revenu ont bénéficié d'une augmentation du crédit d'impôt remboursable pour la TVQ, ce qui est déjà compris dans les calculs sur le changement dans le revenu disponible. Cependant, les contribuables de la classe moyenne n'ont reçu aucune compensation et, en général, ils paient une portion de leur revenu en taxe de vente plus élevée que ceux à haut revenu. Donc, c'est un changement dont le fardeau a été porté principalement par la classe moyenne.

Nous n'avons pas tenu compte non plus de l'introduction des **services de garde à 5\$ par jour**. Cette réforme a bénéficié surtout aux familles à revenu moyen et élevé qui ont des enfants d'âge préscolaire ainsi que, dans un moindre degré, à celles dont les enfants fréquentent les garderies en milieu scolaire. La plupart des familles à faible revenu payaient déjà leur service de garde moins cher.

En 1998, le **crédit d'impôt remboursable pour frais de garde** a aussi été bonifié. Ce crédit rembourse entre 26% et 75% des frais de garde aux familles québécoises qui n'ont pas accès aux services à 5\$ mais qui déclarent leurs frais. Le changement a bénéficié surtout aux familles monoparentales dont le revenu se situe entre environ 13 000\$ et 36 000\$, ainsi qu'aux familles biparentales dont le revenu se situe entre environ 17 000\$ et 36 000\$.

**TABLEAU 3:
REVENU TOTAL DES PRESTATAIRES DE L'AIDE SOCIALE, 1994 ET 1999,
SELON LA COMPOSITION DES MÉNAGES
(en \$ constants de 1999^a)**

Année	Aide sociale	Allocations du Québec	Prestations fédérales	Total (\$ courants)	Total (\$1999)
Famille monoparentale - 1 enfant < 5 ans^b					
1994	9936\$	248\$	1 082\$	11 266\$	12 101 \$
1999 ^e	7236\$	2275\$	1 838\$	11 349\$	11 349\$
Perte					752\$
Famille monoparentale - 1 enfant 6 -1 1 ans^d					
1994	9600\$	131 \$	869\$	10600\$	11 386\$
1999 ^e	6024\$	2275\$	1 625\$	9924\$	9924\$
Perte					1 462\$
Famille monoparentale - 2 enfants < 5 ans^b					
1994	11 376\$	657\$	2295\$	14328\$	15390\$
1999 ^e	7236\$	3250\$	3476\$	13962\$	13962\$
Perte					1 428\$
Famille monoparentale - 2 enfants 6-1 1 ans^d					
1994	11 100\$	305\$	1 869\$	13274\$	14258\$
1999 ^e	6024\$	3250\$	3050\$	12324\$	12324\$
Perte					1 934\$
Famille biparentale - 1 enfant 6-1 1 ans^d					
1994	12000\$	131 \$	869\$	13000\$	13964\$
1999 ^e	9252\$	975\$	1 625\$	11 852\$	11 852\$
Perte					2112\$
Famille biparentale - 2 enfants 6-1 1 ans^d					
1994	13200\$	305\$	1 869\$	15374\$	16514\$
1999 ^e	9252\$	1 950\$	3050\$	14252\$	14252\$
Perte					2262\$

Tableau 3: suite

Année	Aide sociale \$ courants	Aide sociale (\$ constants 1999)
Personne seule apte au travail		
1994 disponible	6600\$	7089\$
1994 non participant	6000\$	6445\$
1999 non participant ^c	6024\$	6024\$
perte du barème disponible		644\$
perte - inflation et coupures		421\$
perte totale		1 065\$
Couple sans enfant apte au travail		
1994 disponible	10500\$	11 278 \$
1994 non participant	9300\$	9989\$
1999 non participant ^c	9252\$	9252\$
perte du barème disponible		1 289\$
perte - inflation		737\$
perte totale		2026\$
Personne seule inapte au travail		
1994 soutien financier	8008\$	8601 \$
1999 soutien financier ^c	8712\$	8712\$
gain		111\$
Couple sans enfant inapte au travail		
1994 soutien financier	11 820 \$	12696\$
1999 soutien financier °	12948\$	12948\$
gain		252\$

Notes pour le tableau 3:

- a) Nous avons supposé que le taux d'inflation entre 1998 et 1999 sera de 1%.
- b) Nous avons supposé que cette famille reçoit le barème de «non-disponibilité».
- c) Le barème de 1999 comprend l'augmentation du crédit d'impôt pour la taxe de vente du Québec qui a été accordée en 1998, soit 100\$ pour une famille monoparentale ou biparentale, indépendamment du nombre d'enfants. Compte tenu de l'augmentation de la taxe de vente qui a eu lieu en même temps, les familles ont perdu environ 50\$ de plus en pouvoir d'achat par rapport aux montants montrés ici.
- d) En 1994, nous avons supposé que ces familles recevaient le barème de «disponibilité». En 1999, nous avons supposé qu'elles reçoivent le barème de «non-participant» puisque le barème de «disponibilité n'existe plus. Si les enfants ont entre 12 et 17 ans, ces familles ont aussi perdu le supplément de 75\$ par année prévu pour les enfants de cet âge.

Remarques: Ces chiffres ne tiennent pas compte des pertes subies par ces familles aux chapitres de l'allocation-logement et de l'assurance-médicaments.

Notons également que la hausse du revenu disponible constatée pour les ménages inaptes au travail et bénéficiant du barème de soutien financier correspond à peu près à l'accroissement du crédit remboursable pour la TVQ, alors que ces ménages, comme les autres, doivent payer davantage de taxe de vente sur leurs achats. Il n'y a donc pas eu d'accroissement réel du pouvoir d'achat. Notons cependant, qu' en 1999, le gouvernement a annoncé que les ménages de cette catégorie n'auront plus à contribuer aux coûts de leurs médicaments. Donc, conformément à la promesse faite par le premier ministre, Lucien Bouchard, au sommet socio-économique d'octobre 1996, le principe d'appauvrissement zéro a été appliqué à ce groupe de bénéficiaires de la sécurité du revenu.

**TABLEAU 4:
DIVERSES MESURES DU SEUIL DE PAUVRETÉ ET DES BESOINS ESSENTIELS
SELON LE RANG DANS LA FAMILLE, CANADA ET QUÉBEC, 1996**

1996	Montants	Poids
1ère personne dans une famille		
Seuils faible revenu - Statistique Canada ³	16061 \$	100%
Mesures faible revenu - Statistique Canada ^b	12652\$	100%
Panier consommation - Stat. Canada (Québec) ⁰	9584\$	100%
Besoins essentiels long terme - aide sociale ^d	8004\$	100%
Québec- ministère de la Sécurité du revenu ⁸		100%
Sécurité de la vieillesse ¹	10367\$	100%
Fiscalité fédérale (1996 et 1998) ⁹	6456\$	100%
Fiscalité québécoise* ¹	8250\$	100%
Conseil canadien de développement social ¹	14305\$	100%
2ième personne dans une famille		
Seuils faible revenu - Statistique Canada ³	5708\$	36%
Mesures faible revenu - Statistique Canada ^b	5061 \$	40%
Panier consommation - Stat. Canada (Québec) ⁰	3991 \$	40%
Besoins essentiels long terme - aide sociale ^d	3804\$	48%
Québec - ministère de la Sécurité du revenu ⁶		
2ième adulte	n.d.	40%
1 ^{er} enfant monoparental	n.d.	75%
Sécurité de la vieillesse ^f	6441 \$	62%
Fiscalité fédérale (1996 et 1998) ⁹	5380\$	83%
Fiscalité québécoise ^h		
2ième adulte (1998)	8250\$	100%
1 ^{er} enfant monoparental (1996 et 1998)	4950\$	60%
Conseil canadien de développement social ¹	9584\$	67%

1996	Montant	Poids
Troisième personne dans une famille		
Seuils faible revenu - Statistique Canada ³	5903\$	37%
Mesures faible revenu - Stati. Canada ¹⁵		
adulte	5061 \$	40%
enfant	3796\$	30%
Panier consommation - Stat. Canada (Québec) ⁰		
adulte	3991 \$	40%
enfant	2993\$	30%
Besoins essentiels long terme - aide sociale ⁰	2616\$	33%
Québec - ministère de la Sécurité du revenu ⁶		
1 ^{er} enfant biparental	n.d.	50%
2 ^e enfant monoparental	n.d.	30%
Fiscalité fédérale ⁹	aucune exemption	
Fiscalité québécoise* ¹		
1 ^{er} enfant biparentale	2600\$	32%
2 ^e enfant monoparental	2400\$	29%
Conseil canadien de développement social ¹	4721 \$	33%
Autres personnes dans la famille		
Seuils faible revenu - Statistique Canada ^a	2 853 \$ à 4 190\$	18% à 26%
Mesures faible revenu - Statistique Canada ^b		
adulte	5061 \$	40%
enfant	3796\$	30%
Panier consommation - Stat. Canada (Québec) ⁰		
adulte	3991 \$	40%
enfant	2993\$	30%
Besoins essentiels long terme - aide sociale ^d	2220\$	28%
Québec - ministère de la Sécurité du revenu ⁸	n.d.	30%
Fiscalité fédérale ⁹	aucune exemption	
Fiscalité québécoise ¹¹	2400\$	29%
Conseil canadien de développement social ¹	4721 \$	33%

Notes pour le tableau 4:

^a Cette mesure est utilisée fréquemment comme seuil de pauvreté, alors que, selon Statistique Canada, il ne l'est pas. Il s'agit des revenus avant impôt, de la base 1986, et des villes de 500 000 personnes et plus. Estimations fournies par le Conseil national de bien-être social (CNBES) (1998, p. 5).

^b Cette mesure est égale à la moitié du revenu médian (avant impôts) et représente le concept le plus utilisé pour des comparaisons internationales. Elle n'est pas publiée régulièrement et a le désavantage de fluctuer selon le cycle économique. Ainsi le seuil pour 1996 est plus faible que celui de 1989 à cause de la récession. Ce seuil est calculé à partir de données produits par le CNBES (1998, p. 7).

^c Cette mesure provient d'un document de travail circulé, pour fins de consultation, par un groupe de travail fédéral/provincial/territorial sur la recherche et l'information (1998) dans le domaine du développement social. Il s'agit du revenu après impôt et elle est encore préliminaire.

^d Cette mesure est supposée refléter les montants accordés par l'aide sociale aux personnes incapables au travail (barème soutien financier). Ministère de la Sécurité du revenu, Québec (1996a, p. 94).

^e Source: Ministère de la Sécurité du revenu, Québec (1996b).

^f La Pension de la sécurité de vieillesse plus le supplément de revenu garanti fournissent un revenu minimum garanti pour les personnes âgées de 65 ans et plus au Canada.

^g Il s'agit de l'exemption d'impôt accordée à une personne mariée lorsque son conjoint n'a pas de revenu ou pour l'équivalent d'une personne mariée dans le cas d'un responsable de famille monoparentale. Ces montants n'ont pas été indexés depuis 1992 et n'ont pas été indexés pour le premier 3% de l'inflation depuis 1985. Ils ont donc perdu environ 34% de leur valeur.

^h Pour le deuxième adulte, il s'agit de l'exemption d'impôt accordée à une personne mariée lorsque son conjoint n'a pas de revenu. Dans le cas d'un responsable de famille monoparentale, il s'agit du montant accordé pour le premier enfant (3 900\$) plus l'exemption donnée pour une personne qui ne partage pas son logement avec un autre adulte (1 050\$). Ces montants n'ont pas été indexés depuis 1992. Toutefois, l'exemption de personne mariée a été augmentée de 5 900\$ à 8 250\$ en 1998. L'exemption pour le premier enfant d'une famille monoparentale n'a pas été modifiée depuis 1993 (perte d'environ 7%) mais le gouvernement a décrété que tout responsable de famille monoparentale à faible revenu peut réclamer le 1 050\$, même si elle (ou il) partage son logement avec un autre adulte.

ⁱ Cette mesure est calculée en fonction de la moitié du revenu moyen (avant impôts). Les poids sont tirés d'une étude effectuée par un comité spécial sur la pauvreté en 1971. Nous avons calculé le chiffre à partir des données fournies par le CNBES (1988, p. 7).

TABLEAU 5:
ESTIMATION DES BESOINS ESSENTIELS DES ADULTES ET DES ENFANTS
DANS UN MÉNAGE À PARTIR DES PROPORTIONS PRÉCONISÉES
DANS UNE ÉTUDE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DU QUÉBEC³
POUR 1999

Rang de la personne	Poids ³	Montant ^b	Reconnu actuellement	
			fiscalité	aide sociale
1 ^{ère} personne	100%	8 455 \$ ^b	8250\$	8455\$
2 ^e adulte	40%	3382\$	8250\$	4185\$
1 ^{er} enfant				
- famille monoparentale	75%	6634\$	3900\$	3900\$
- famille biparentale	50%	4228\$	2600\$	2600\$
chaque autre enfant	30%	2537\$	2400\$	2400\$

Notes: a) Ministère de la Sécurité du revenu, 1996b, *Échelles d'équivalence*, Gouvernement du Québec. Cette étude examine différentes échelles d'équivalence utilisées au Canada et ailleurs et recommande celle-ci (p. 27)

b) Nous avons fixé le montant pour la première personne à partir du barème de soutien financier de l'aide sociale. Les autres montants sont calculés en multipliant les poids de la première colonne par le montant prévu pour la première personne.

**TABLEAU 6: COMPARAISON DES COUPURES D'IMPÔT PRÉVUES
SELON LES CINQ SCÉNARIOS POUR QUATRE TYPES DE MÉNAGES**

Revenu	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
Couple, deux enfants - 1 revenu de travail					
30 000\$ et moins	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$
35 000\$	713\$	491\$	654\$	447\$	447\$
40 000\$	983\$	631\$	794\$	597\$	597\$
45 000\$	1 163\$	771\$	934\$	747\$	747\$
50 000\$	1343\$	911\$	1074\$	897\$	897\$
75 000\$	719\$	1479\$	1642\$	1647\$	2397\$
100000\$	719\$	2479\$	2642\$	1897\$	3897\$
Couple, deux enfants - 2 revenus de travail					
30 000\$ et moins	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$
35 000\$	413\$	341\$	474\$	147\$	147\$
40 000\$	593\$	481\$	664\$	147\$	147\$
45 000\$	833\$	681\$	914\$	207\$	207\$
50 000\$	1 103\$	911\$	1 194\$	297\$	297\$
75 000\$	1 119\$	879\$	1342\$	897\$	897\$
100000\$	1509\$	1429\$	1972\$	1 947\$	1947\$
Famille monoparentale - un enfant					
20 000\$ et moins	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$
25 000 \$	140\$	140\$	257\$	90\$	90\$
30 000 \$	450\$	418\$	591\$	240\$	240\$
35 000 \$	785\$	563\$	820\$	374\$	374\$
40 000\$	1055\$	703\$	960\$	524\$	524\$
45 000\$	1235\$	843\$	1 100\$	674\$	674\$
50 000\$	1 170\$	738\$	995\$	824\$	824\$
75 000\$	791\$	1551\$	1808\$	1574\$	2324\$
100000\$	791\$	2551\$	2808\$	1824\$	3824\$
Personne seule de moins de 65 ans					
10 000\$ et moins	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$
15000\$	79\$	79\$	135\$	90\$	90\$
20 000 \$	129\$	129\$	235\$	90\$	90\$
25 000 \$	179\$	179\$	335\$	90\$	90\$
30 000\$	385\$	385\$	597\$	240\$	240\$
35 000\$	590\$	440\$	736\$	374\$	374\$
40 000\$	730\$	490\$	786\$	524\$	524\$
45 000\$	780\$	540\$	836\$	674\$	674\$
50 000\$	830\$	590\$	886\$	824\$	824\$
75 000\$	830\$	1590\$	1886\$	1574\$	2324\$
100000\$	830\$	2590\$	2886\$	1824\$	3824\$

TABLEAU 7A:
EFFETS DES RÉFORMES INTERVENUES ENTRE 1996 ET 1999 SUR LA
RÉPARTITION DU REVENU ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS
LES COUPLES AYANT DEUX ENFANTS, SELON LE NIVEAU DES GAINS
(REVENU DISPONIBLE AU SENS DU QUÉBEC PLUS LA PRESTATION
FÉDÉRALE POUR ENFANTS)
(en \$ constants de 1999)

COUPLE OÙ L'HOMME GAGNE L'ENSEMBLE DU REVENU

Gains familiaux	Femme ³	Homme ³	Couple ^b
0\$	2344	(3 683)	(1 339)
5000\$	2257	(911)	1 346
10000\$	1 857	(595)	1 262
15000\$	1 822	(1 559)	263
20 000\$	1 822	(2 308)	(486)
25 000\$	523	(1 243)	(720)
30 000\$	(369)	112	(257)
35 000\$	(368)	20	(348)
40 000\$	(368)	(89)	(457)
50 000\$	(369)	(217)	(586)
60 000\$	(673)	87	(586)
70 000\$	(673)	409	(264)
80 000\$	(685)	441	(244)
90 000\$	(685)	474	(211)
100000\$	(685)	506	(179)
150000\$	(685)	667	(18)
200 000\$	(685J)	828	143

Note pour les tableaux 7A et 7B.

- a) Nous avons supposé que l'homme encaisse les chèques d'aide sociale et du programme APPORT et qu'il réclame les avantages fiscaux, c'est-à-dire les crédits non remboursables pour enfants et les crédits remboursables pour la TVQ et le crédit foncier. Nous avons supposé que la femme reçoit l'allocation familiale du Québec et la prestation fédérale pour enfants.
- b) Voir aussi les notes des tableaux 1 et 2.

TABLEAU 7B:
EFFETS DES RÉFORMES INTERVENUES ENTRE 1996 ET 1999 SUR LA
RÉPARTITION DU REVENU ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS
LES COUPLES AYANT DEUX ENFANTS, SELON LE NIVEAU DES GAINS
(REVENU DISPONIBLE AU SENS DU QUÉBEC PLUS LA PRESTATION
FÉDÉRALE POUR ENFANTS)
(en \$ constants de 1999)

COUPLE OÙ L'HOMME GAGNE LES PREMIERS 12 000\$, LA FEMME
LES 8 000\$ SUIVANTS ET PAR LA SUITE, L'HOMME GAGNE 60%
DU REVENU ET LA FEMME 40% DU REVENU

Gains familiaux	Femme ³	Homme ³	Famille ^b
0\$	2344	(3 683)	(1 339)
5000\$	2257	(911)	1 346
10000\$	1 857	(595)	1 262
15000\$	1 822	(1 563)	259
20 000\$	1 786	(2211)	(425)
25 000\$	473	(1 132)	(659)
30 000\$	(433)	(182)	(615)
35 000\$	(471)	(364)	(835)
40 000\$	(495)	(550)	(1 045)
50 000\$	(515)	(827)	(1 342)
60 000\$	(841)	(591)	(1 432)
70 000\$	(870)	(222)	(1 092)
80 000\$	(941)	(130)	(1 071)
90 000\$	(978)	(139)	(1 117)
100000\$	(969)	(163)	(1 132)
150000\$	(860)	(74)	(934)
200 000\$	(796)	23	(773)

BIBLIOGRAPHIE

- Conseil du statut de la femme (1995). *Les Québécoises déchiffrées, portrait statistique*. Québec: Les Publications du Québec.
- Conseil national du bien-être social (CNBES) (1998). *Profil de la pauvreté, 1996*, Ottawa: Ministre des Travaux publics et services gouvernementaux, Canada.
- Groupe fédéral/provincial/territorial sur la recherche et l'information dans le développement du domaine social (1998). *Création d'une mesure préliminaire de la pauvreté fondée sur un panier de consommation*.
- Ministère des Finances, Québec (1999a). *Statistiques fiscales des particuliers, année d'imposition 1996, Édition 1999*.
- Ministère des Finances, Québec (1999b). *Réduction de l'impôt des particuliers, Document de consultation*.
- Ministère de la Sécurité du revenu, Québec (1996a). *Un parcours vers l'insertion la formation et l'emploi, Document de consultation, La réforme de la sécurité du revenu*.
- Ministère de la Sécurité du revenu, Québec (1996b). *Échelles d'équivalence*. Direction générale des politiques et des programmes. Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique.
- Rose, Ruth. (1998). «Sous prétexte d'aider les pauvres, on étend l'appauvrissement. *Possibles* vol. 22, no. 3-4, été-automne, p. 95-115.
- Statistique Canada (1996). Tableau 93F0027XDB96014 et 96015, Échantillon de 20%, disponible sur le site www.statcan.ca/français/census96/mar17/house/hou_f.htm
- Statistique Canada (1999). «Les diplômés de 1995 qui ont déménagé aux États-Unis», *Le Quotidien*, Le vendredi 27 août 1999. Disponible sur le site web: www.statcan.ca/Daily/Francais/990827/q990827a.htm
- Turcotte, Claude (1999). «Charest dénonce le «mystère» des compressions dans l'aide à la formation», *Le Devoir*, le 26 juillet. Disponible sur le site web: www.ledevoir.com/que/1999b/empl260799.html